
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 9

Votants: 13

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée le, 15/09/2022 s'est réunie sous la présidence de Max BESNARD

Sont présents: Max BESNARD, Gabryel LACAZE, Jean PETELLE, Christophe SIMON, Irène GAILLARD, Tiffany GRÉAU, Elodie CONSTANTIN, Alexandra NIETO BERNARD, Patrick MARIÉ

Représentés: Véronique SIRON-PERRIN par Max BESNARD, Eugénie BRUNEAU par Irène GAILLARD, Sophie KOENIG par Alexandra NIETO BERNARD, Laure MORISSET par Gabryel LACAZE

Excuses:

Absents: Xavier WEISSKOPF

Secrétaire de séance: Gabryel LACAZE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du conseil municipal du 4 mai 2022.

2) AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - 014 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée le 4 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 2.5 % ;

Sachant qu'à compter de 2022 un reversement d'une part de cette taxe est obligatoire entre les communes et leurs EPCI ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

3) CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR LE PERISCOLAIRE - 015 2022

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir réaliser l'ensemble des travaux nécessaires au bon fonctionnement de la pause méridienne, et de la garderie et de l'école maternelle en cas de besoin de remplacement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agents périscolaires polyvalents à temps non complet pour des durées hebdomadaires sur les périodes scolaires respectives de 4h30 et 3h30 minimum.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) DECISIONS MODIFICATIVES - 016 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de notre comptable il convient de faire une décision modificative pour régulariser un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre, il convient également de faire une décision modificative concernant l'achat d'une cuve à fuel qui n'était pas prévu dans le budget 2022. Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13935 (040)	Amendes radars automatiques et de police	461.00	
2131 - 20	Bâtiments publics	-461.00	
2131 - 20	Bâtiments publics	-15000.00	
2131 - 20	Bâtiments publics	-3250.00	
2152 (040)	Installations de voirie	15000.00	
2181 - 806	Install. générales, agencements	3250.00	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5) MODIFICATION DES TARIFS DE REPAS DE CANTINE - 017 2022

Monsieur le Maire explique que notre prestataire de repas de cantine CONVIVIO nous a transmis en début de mois une nouvelle convention à effet au 1^{er} septembre. Celle-ci fait l'objet d'une augmentation des tarifs de repas.

Il convient de répercuter ces augmentations sur le coût de chaque repas :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS ACTUALISES
Repas « Maternelle »	3.35 €	3.55 €
Repas « Elémentaire »	3.35 €	3.55 €
Repas « Personnel/Enseignants »	3.12 €	3.40 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTTE les tarifs actualisés ci-dessus,

DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2022.

6) CCBVC - APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 - 018 2022

Conformément à la législation en vigueur, les différents rapports d'activités 2021 du service commun mutualisé de la voirie ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service, spécifiques aux services Eau potable et Assainissement ont été transmis par la CCBVC afin que chaque conseil municipal en prenne acte.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des différents rapports d'activités 2021 présentés par la CCBVC.

7) MODIFICATION STATUTAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER - 019 2022

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000, et exerce un certain nombre de compétences inscrites dans ses statuts.

Elle regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014, 15 communes.

Plusieurs éléments amènent le bureau communautaire, en accord avec la conférence des maires, à solliciter une modification statutaire sur les points suivants. Cela a été validé par délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2022.

La communauté de communes a notifié sa demande de modification statutaire qui porte sur les éléments suivants :

1. Dénomination de la communauté de communes

En rouge la suppression, en bleu la proposition :

... ~~Une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher ».~~ **« Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher »**

- a. Dans l'article 2 des compétences exercées **« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »** :

Suppression de cet alinéa des statuts en raison de son obsolescence (les OCMACS n'existent plus en tant que telles)

~~Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) (plus utile)~~

- b. Remplacement des termes « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » par **« compétences complémentaires »**

Les deux catégories sont supprimées par la loi n° 2019-1461 « Engagement et proximité » du 27 déc. 2019 : ces compétences continuent d'être exercées, à titre supplémentaire, par les CC jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement – cf. art. L.5211-17-1 du CGCT

- c. Au point 8 des compétences **« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**

~~Réalisation d'études de faisabilité relative à la mise en commun d'un service public de l'eau et de l'assainissement, (plus d'utilité la communauté de communes étant devenue compétente au~~ **1^{er} janvier 2020)**

- d. Au point 9 : **« Politique du logement et du cadre de vie »**

Modification de l'alinéa pour être en concordance avec la création d'une annexe au FJT à St Martin le Beau : Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes travailleurs situés 39 Rue Gambetta à Bléré

- e. Modification du point 12 relatif aux MSAP devenues France Service

Création et gestion des Maisons de Services au Public « France Service » et définition des obligations de service public afférentes

f. Au point 15 « **Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse** »
Dans l'alinéa : Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'un Réseau d'Assistants Maternels d'un Relais Petite Enfance (nouveau nom) Intercommunal - les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence

Changement de vocable : La CCBVC communauté de communes sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

g. Ajout d'un nouveau point dans les compétences, en point 23 :

La communauté de communes pourra aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie renouvelable sur des emprises foncières lui appartenant ou dans l'emprise de zones d'activités d'intérêt économique, ou de ZAC communautaires, en vertu de l'article 5211-17 du CGCT

Dans ce cadre, la communauté de communes pourra prendre des participations dans des sociétés de projets compétentes en matière de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'Article L2253-1 du CGCT

Cela permettra à la communauté de communes de prendre des participations, éventuelles, dans des sociétés de projets à vocation de développement durable

h. Ajout d'un nouvel alinéa dans la compétence **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Mise en œuvre d'un schéma cyclable intercommunal : création des cheminements cyclables entre deux communes a minima, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire

La rédaction de cet article va permettre la mise en œuvre du schéma cyclables. Attention, eu égard à la définition d'un intérêt communautaire, une délibération sera nécessaire à chaque création d'itinéraire.

Le conseil Municipal,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2022 sollicitant de ses communes membres la modification de ses statuts pour les éléments ci avant explicités,

Sur proposition du maire,

Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,

Après un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré - Val de Cher, devenant ainsi « Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher »,**
- **DIT que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le président de la communauté de communes,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

8) URBANISME - DEMAT'ADS - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - 020 2022

La Communauté de Communes Bléré-Val de Cher a fait le choix d'anticiper les prérogatives du législateur et a créé le 1^{er} janvier 2014 son propre service d'urbanisme mutualisé pour les autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes membres.

Une convention de « mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » a donc été signée entre la communauté de communes et chaque commune.

Au 1^{er} janvier 2022 et en application de la loi ELAN, l'ensemble des communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit, pour les usagers qui le souhaitent, de saisir l'administration par voie électronique. Toutefois, ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier.

Toutes les communes doivent mettre en place un dispositif de SVE qui peut prendre la forme d'une adresse électronique, d'un formulaire de contact ou d'une téléprocédure. En complément, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'une téléprocédure permettant également d'instruire de manière dématérialisée.

Pour faciliter la dématérialisation, l'Etat a mis en place différents outils dont une plateforme de partage et d'échange, appelée PLAT'AU, pour les autorisations d'urbanisme permettant la liaison avec les services consultables, les services de l'Etat (contrôle de légalité, fiscalité, ...) et le pétitionnaire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé aux communes membres une téléprocédure unique permettant de recevoir et d'instruire les demandes sous forme dématérialisée via un nouveau logiciel métier.

Aussi, pour prendre en compte ces évolutions, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention citée précédemment entre les communes et la communauté de communes afin de définir les modalités de mutualisation dans le cadre de la « DEMAT'ADS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.423.3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (article 62),

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la convention de la commune pour la mise à disposition des services de la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération 2021-129 du 15 juillet 2021 du conseil communautaire portant sur l'accord de principe pour la mise en place d'une mutualisation des procédures de dématérialisation des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent se doter d'un outil de saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et que pour les communes de 3500 habitants, se doter d'une téléprocédure permettant l'instruction d'une demande par voie dématérialisée,

Considérant que ces téléprocédures peuvent être mises en place de l'intercommunalité en charge du service mutualisé d'instruction,

Considérant que seule la commune de Bléré a plus de 3500 habitants,

Considérant que la communauté de communes a la volonté d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'urbanisme et ce dans l'intérêt des administrés,

Considérant que la communauté de communes propose une téléprocédure unique, via un logiciel métier, permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée pour l'ensemble de ses communes membres,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec la Communauté de communes.

9) COUT DE LOCATION DE LA GRANGE SITUEE IMPASSE DES CAVES - 021 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 8 décembre 2021 concernant la vente de la grange située Impasse des Caves. Il était convenu avec les acheteurs potentiels, M. Laurent CHAIGNE et Mme Valérie DURAND du Bar Restaurant de la Mairie que sur un délai de 6 mois, ils pouvaient utiliser gracieusement cette grange le temps pour eux d'effectuer les démarches pour l'achat, et qu'à la fin de ce délai, s'ils n'achetaient pas, la commune leur louera le local, en attendant de trouver un nouvel acquéreur. Il s'avère qu'ils n'achètent finalement pas cette grange. Il faut par conséquent décidé d'un montant pour la location de celle-ci.

Celle-ci a une surface de 110 m² et il semble que la fourchette de prix soit entre 150 à 300 € par mois.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

FIXE le prix de la location mensuelle à 200 € ;

DECIDE que cette location sera payante et facturée à partir d'octobre 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaire à cette location.

10) ACHAT DE PARCELLES - 022 2022

Monsieur le Maire expose que diverses parcelles sont susceptibles d'être achetées par la commune :

- Parcelles section ZB n° 15-16-17 pour un total de 2 500 m² appartenant à Messieurs GOUGEON (succession Abel AVENET) suite à un courrier de leur part avec intention de vendre une proposition leur a été faite au prix de 1 750 € (2 500 x 0.70), ils ont fait une réponse afin que la commune fasse une proposition à la hausse.

- Parcelle section E n° 1663 pour un total de 218 m² appartenant à Mme PONLEVOY Marlène une proposition pourrait lui être faite à 200 €.

- Parcelle section ZH n° 4 (en partie) concerne l'emplacement réservé ER01 figurant dans le PLUi sur le secteur VILLEFRAULT dans le but de faire un aménagement pour sécuriser l'entrée de Villefrault pour une surface de 500 m² appartenant à la famille RAIMBEAULT, une proposition pourrait être faite au propriétaire au prix de 350 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'achat des parcelles suivantes :

- ◆ Section ZB n° 15-16-17 d'une surface de 2500 m² au prix de 1 750 €
- ◆ Section E n° 1663 d'une surface de 218 m² au prix de 200 €
- ◆ Section ZH n° 4 d'une surface de 500 m² au prix de 350 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents pour l'acquisition de ces parcelles.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Protocole de lutte contre les violences faites aux femmes pour la CCBVC : référente Irène GAILLARD
- Information sur le FPIC 2022 de la CCBVC : le canton n'est plus éligible depuis 2021.
- Consultation des communes pour la prévention des incendies de forêts : classement de massifs à risque pour mise en oeuvre des plans de massif et des obligations légales de débroussaillage.
- Courrier du député Daniel LABARONNE pour invitation à une visite de l'assemblée le 23 novembre
- Dispositif spécifique de soutien budgétaire pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

